

Nos ref.: 207

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des Risques 2, rue Jean Richepin BP 50909 66020 Perpignan cedex

Perpignan, le

- 9 OCT. 2024

<u>Objet</u>: avis sur le dossier de porter à connaissance visant à modifier la répartition des prélèvements AEP entre les ouvrages du SMIPEP

Monsieur le Chef de service.

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit pour le SMIPEP de modifier la répartition des volumes alloués à chacun de ses 12 ouvrages de production d'eau potable, sans modifier le volume global autorisé dans le Pliocène sur l'unité de gestion Bordure côtière nord. Etant donné que le volume autorisé global est inchangé, la modification respecte la règle R1 du SAGE sur la répartition des prélèvements dans le Pliocène.

Le Syndicat des nappes a mené, en collaboration avec le SMIPEP et PMM, une étude visant à déterminer les modalités optimales de prélèvement sur chaque ouvrage de la bordure côtière nord pour éviter des augmentations de concentrations en chlorures dans les ouvrages. Sur l'ensemble du champ captant de Saint Laurent / Saint Hippolyte, principale ressource du SMIPEP, il y a peu de problèmes liés aux chlorures et peu d'évolutions notables.

Toutefois, la nappe dite « N3 », moins profonde et plus productive est plus sensible, et la concentration en chlorures est légèrement plus élevée que sur N4, nappe plus profonde. L'étude pointe 3 ouvrages plus vulnérables : les deux plus proches de l'étang (F1N3 et F4N3), et un troisième plus au sud (F3N3). Pour ces ouvrages, il est préconisé une baisse des prélèvements en période estivale, à compenser par une hausse sur les autres ouvrages. Pour l'ouvrage F1N3 en particulier, le plus proche de l'étang, l'étude a mis en évidence une légère augmentation des chlorures au-delà certains seuils de débits. C'est pourquoi la préconisation retenue est de limiter le pompage à 10h par jour pour un débit de 225 m³/h et un volume journalier maximum de 3000 m³/j.

Le projet du SMIPEP propose d'augmenter l'autorisation de pompage sur F1N3 à 240 m³/h et d'augmenter le volume journalier autorisé à $4000\,\mathrm{m}^3/\mathrm{j}$, soit plus de 16h de pompage. Aussi, je tiens à alerter le SMIPEP sur la vulnérabilité de cet ouvrage aux intrusions salines, et l'intérêt de limiter les prélèvements à $3000\,\mathrm{m}^3/\mathrm{j}$ et 10h de pompage en période de basses eaux.

A la lumière de ces éléments, je rends **un avis favorable** à la demande de modification des débits et volumes attribués aux différents ouvrages, accompagné d'une mise en garde concernant l'ouvrage F1N3.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROPERTYILA